

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie du Breuil, sous la Présidence du Maire Gilles SABATIER.

Date de convocation : 08 mars 2023

Secrétaire de séance : Hélène SERVAYRE

Rapporteur : Gilles SABATIER

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Absents ayant donné pouvoir : 3

Votants : 15

Présents :

SABATIER Gilles

SERVAYRE Hélène

COMPTOUR David

CHABRIER Audrey

DESICY Evelyne

DE SOUSA ANTUNES Maria

RONDEL Christelle

LEFEVRE Alexandre

CHABOT Manon

BEAUVERT Pierre

ESBELIN Nicole

EMIREN Bernard

Absents excusés :

DUJARDIN François procuration SERVAYRE Hélène

MARTEL Christophe procuration CHABRIER Audrey

SOURDILLE Pierre procuration ESBELIN Nicole

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 13/03/2023

Approuvé par 15 voix

- Compte de Gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2023
- Taux d'imposition 2023
- Informations et questions diverses

Avant d'aborder le budget, Monsieur le Maire demande à Monsieur David Comptour Adjoint chargé des sports et animations de présenter les différents projets qui vont être réalisés cette année et pour lesquels les subventions sollicitées et accordées pour la plupart sont réparties en fonction de leur émetteur

- Le City park + jeux d'enfants – tables de pique nique – arbres
- Parc de Loisirs et de sports : pumptrak – parcours sportif – table de ping pong
- sécurisation de l'école et aménagement de la traversante : de l'école à l'impasse de la République

1) – Compte de Gestion

Présentation du Compte de Gestion de l'exercice de 2022, par Mme Christelle RONDEL, conseillère déléguée aux finances. Le compte de gestion, dressé par le receveur, comprend les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette de mandat, doit être approuvé avant le compte administratif.

2) – Compte Administratif

Le compte administratif 2022 est conforme au Compte de Gestion présenté précédemment et fait apparaître un montant total de dépenses et de recette réparti selon le tableau ci-dessous

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Fonctionnement	724 850,53	628 629,53	+ 96 221,00
Investissement	296 914,34	396 972,59	- 100 058,25
TOTAL	1 021 764,87	1 025 602,12	- 3 837,25

La section de fonctionnement dégage un excédent de : 166 145,76€

La section d'investissement présente un déficit de : 100 651,85€

Le compte administratif présente un résultat global de clôture excédentaire de : 65 493,91€

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour procéder au vote

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022

Vote : 14 votants : Pour 14

3) – Affectation du Résultat 2022

Pour rappel :

- Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : -593,60
- Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 96 221,00

Solde d'exécution :

- de la section investissement de : - 100 058,25€
- de la section de fonctionnement de : 96 221,00€

Restes à réaliser :

- En dépense pour un montant de : 9 000,00€
- En recette pour un montant de : 129 905,00€

- - Besoin net de la section d'investissement estimé à : 00,00€ le Maire précise que ce résultat montre la bonne santé financière de la commune.

- Affectation du résultat de fonctionnement reporté : 166 145,76€

Vote : 15 votants : Pour 15

Mme CHABOT Manon quitte le conseil municipal avant le déroulé du budget primitif pour raisons personnelles.

4) - Budget primitif présenté par Mme Christelle RONDEL, conseillère déléguée aux finances

Section fonctionnement équilibrée à : **860 090,00€**

Section d'investissement équilibrée à : **1 230 331,45€**

Vote : 14 votants : Pour 9 - Contre : 5

Motifs des votes contre :

Monsieur Lefevre : n'est pas favorable à la création d'un pumtrack, il pense que le revêtement de ce dernier aurait dû être employé pour desservir en priorité les rues ou voies communales*. Ce à quoi, Monsieur Comptour répond que les subventions accordées dans le cadre des JO 2024 pour les aménagements sportifs sont exceptionnelles alors que les voies communales ne sont subventionnables que par le département, à hauteur de 40 % de 300 000€ maximum sur 4ans (subvention utilisée dans sa totalité pour la sécurisation de l'école et l'aménagement de la traverse du bourg)

*rappel : Il s'avère que la grande majorité des rues ont reçu un revêtement en 2022.

Mme De Sousa pense quant à elle, souligne qu'il est important que nos jeunes trouvent sur la commune des équipements sportifs et de loisirs inexistant aujourd'hui. Il nous faut rendre la commune attractive et ces équipements le sont.

Madame Desicy n'a pas donné de motif

Madame Esbelin (+ procuration M. Sourdille) et Monsieur Emiren : même motif que les années précédentes : montant de la ligne budgétaire relative aux indemnités.

5) - vote des taux d'imposition :

Le taux des impôts locaux pour 2023 reste inchangé :

- Taxe foncière bâti : 37,73%
- Taxe Foncière non Bâti : 71,41%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires : 10,02 %

Cependant, les bases d'imposition servant au calcul des impôts locaux, sont augmentées par l'État selon le taux d'inflation, ce qui a pour conséquence l'augmentation automatique des impôts locaux qui pourrait faire croire à une augmentation de la part de la commune ce qui n'est pas le cas, précise le Maire.

Vote : 14 votants : Pour 14

6) – Informations et questions diverses :

Classement des zones de bruit : Le Préfet a transmis aux collectivités pour avis un projet d'arrêté qui détermine les zones de bruit dues à l'A75 – à la SNCF et à certaines routes départementales. Une partie de la commune est classée en zone de bruit de classe 1 en ce qui concerne l'A75, zone la plus plus impactée. Dans l'avenir, les futures constructions situées dans ce secteur, devront présenter un isolement acoustique renforcé.

Toutefois, Mme Desicy souhaiterait que nous sollicitons les services de l'État, pour demander une limitation de vitesse à 90 Km/h sur l'A75 à partir de l'aire de repos du Lembron jusqu'à l'échangeur de St Germain Lembron, ce qui pourrait diminuer le bruit du passage des véhicules aux abords de la zone classée en zone 1 de bruit.

Mme Servayre informe le conseil des problèmes liées à la vitesse dans le secteur de la rue du Moulin des Prés et l'Allée Champêtre. Ce secteur est particulièrement sensible quant à la présence de nombreux enfants et l'attitude de certains automobilistes sur cette voie.


Malheureusement ce secteur n'est pas le seul, toute la commune est concernée par les vitesses excessives des uns et des autres ;

L'adjointe en charge des travaux précise que, sans le respect des règles élémentaires de conduite dans des lieux habités que faire de plus que ce qui a été fait ? Dos d'âne, chicane, contrôles radar, limiter la vitesse à 30 KM/h sur l'ensemble des parties habitées, etc.

Toutes suggestions sont bienvenues si elles respectent les règles. Cependant c'est surtout l'attitude de certains qui est à revoir.

Le Maire lève la séance à 21h 28

La Secrétaire :


Hélène SERVAYRE

Le Maire :

